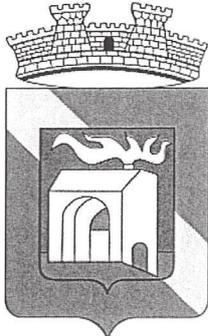


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respélido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOUREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CONVENTION CDG83 : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l' élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83,

VU le projet de convention de partenariat avec le CDG83,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOUREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas

- 1) **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR pour la mise en place du dispositif de référent déontologue de l' élu local,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/10/23
- publication le 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

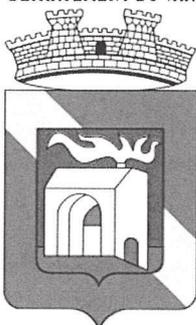
AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_029-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

N°2023/029

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOUREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CONVENTION CDG83 : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l' élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83,

VU le projet de convention de partenariat avec le CDG83,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOUREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas

- 1) DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du VAR pour la mise en place du dispositif de référent déontologue de l' élu local,**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_029-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023
N°2023/029

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.